

VOUS ÊTES SALARIÉ

Pour connaître les démarches à effectuer et le détail de vos droits, vous pouvez :

Nous écrire

- > Pour envoyer vos dossiers et nous écrire, une seule adresse :

**Assurance Maladie de Haute-Savoie
CPAM ou Service Médical
2 rue Robert Schuman
74984 Annecy Cedex 9**



- > Nous contacter par email sur le site www.ameli.fr

Nous téléphoner

Pour répondre à toutes vos questions, des téléconseillers sont à votre service, *du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00*, au :

36 46

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)



Un accès au serveur vocal AlloSécu, pour connaître vos derniers remboursements, est possible à ce numéro.

Nous rencontrer

Siège

- > **Annecy** - Courrier - 2, rue Robert Schuman
Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00. Le vendredi et la veille des jours fériés de 8h30 à 16h00.

Agences

- > **Annemasse** - 27, rue du Parc
- > **Cluses** - 3, allée des Saules
- > **Sallanches** - 399, rue Antoine Pissard
- > **Thonon les bains** - 12, avenue du Général de Gaulle

Du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30. Le vendredi et la veille des jours fériés de 8h30 à 16h00

Accueils de proximité

- > **Annecy-le-vieux** - 14 bis, rue des Mouettes
- > **Meythet** - Immeuble le Rabelais - 21 route de Frangy
- > **Rumilly** - Maison de l'action sociale - 25, rue Charles de Gaulle
- > **Bonneville** - 67, rue Crève Coeur
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Le vendredi et la veille des jours fériés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Permanences

- > **Faverge** - Batiment administratif - Rue Asghil Favre
- > **Evian les Bains** - 44, avenue des Grottes
Le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- > **Saint-Julien-en-Genevois** - Bureau de la mission locale «Les Jardins de l'Atrium» - 8, avenue de Ternier
Le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- > **Chamonix** - 26, allée Louis Lachenal
Les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

AUTRES SITUATIONS

Si vous êtes agriculteur (salarié ou exploitant) :

Mutualité Sociale Agricole

Tél : 0 810 737 438

Si vous êtes travailleur indépendant :

Régime Social des Indépendants

Tél : 0 820 223 200

Si vous êtes moniteur de ski :

**Caisse d'Assurance Maladie
des Professions Libérales - Provinces**

**44 Boulevard de la Bastille
75578 PARIS CEDEX 12**

Tél : 01 53 33 56 56

Vous êtes saisonnier salarié



Vous vous apprêtez à effectuer une activité saisonnière salariée en Haute-Savoie ... Quelles démarches devez-vous effectuer ? Auprès de quel organisme ? Quels sont vos droits en terme d'assurance maladie ?

CAISSE D'AFFILIATION

Votre caisse d'affiliation reste la caisse du département de votre résidence habituelle. Vous ne devez changer de caisse que si vous venez vous installer en Haute-Savoie pour **une durée supérieure à 6 mois consécutifs.**

L'OUVERTURE DES DROITS AUX REMBOURSEMENTS DES SOINS

Vos droits aux remboursements des soins sont ouverts si vous avez au cours de l'année précédant les soins :

- > soit travaillé 60 heures ou cotisé sur 60 fois le SMIC horaire au cours d'un mois civil ou pendant 30 jours consécutifs
- > soit travaillé 120 heures ou cotisé sur 120 fois le SMIC horaire au cours de trois mois civils ou trois mois de date à date
- > soit travaillé 1200 heures ou cotisé sur 2030 fois le SMIC horaire au cours d'une année civile
- > soit travaillé 800 heures ou cotisé sur 2030 fois le SMIC horaire au cours de douze mois civils ou 365 jours consécutifs.

L'OUVERTURE DES DROITS AUX INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Vos droits aux indemnités journalières sont ouverts si vous avez au cours de l'année précédant l'arrêt de travail :

- soit travaillé 200 heures au cours de trois mois civils ou pendant 90 jours consécutifs
- soit cotisé sur 1015 fois le SMIC horaire au cours des six mois civils précédant l'arrêt de travail
- soit travaillé 800 heures ou cotisé sur 2030 fois le SMIC horaire au cours de douze mois civils ou 365 jours consécutifs.

Vos démarches en cas d'arrêt de travail

Vous devez envoyer au Service Médical de votre caisse les 2 premiers volets de votre prescription d'arrêt de travail dans le délai de 48 heures.

Dès le début de votre arrêt, pensez à faire compléter l'attestation de salaire par votre employeur et transmettez la rapidement à **votre caisse d'Assurance Maladie.**

Cette attestation permet à votre caisse de calculer le montant de vos indemnités journalières.

Indemnités journalières : sommes versées pour compenser la perte de salaire, pendant un arrêt de travail, en cas de maladie, de maternité, de paternité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

VOUS ÊTES VICTIME D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL

Tous les documents relatifs à votre accident de travail doivent être envoyés à **votre caisse d'affiliation.**

Assurez-vous que votre employeur ait fait parvenir la déclaration d'accident de travail à **la caisse dont vous dépendez.**

INFOS PLUS



Ayez le réflexe Carte Vitale

Pour tout contact avec les professionnels de santé, pensez à utiliser votre Carte Vitale. Vous pouvez la mettre à jour dans la plupart des pharmacies du département.

Pour un remboursement optimum pensez à déclarer votre médecin traitant

Si vous êtes loin de chez vous, vous pouvez consulter directement un autre médecin, sans conséquence financière sur le montant de vos remboursements (vous devez néanmoins avoir un médecin traitant déclaré).

Bilan de santé

C'est un examen personnalisé gratuit et intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie. Tous les assurés peuvent en bénéficier. Vous pouvez en faire la demande auprès de la caisse, qui vous adressera une demande d'inscription.

Centre d'Examens de Santé
10, rue Lucien Boschetti - BP 20 325
74 008 Annecy Cedex
Tél : 04 50 88 49 90